

Z.B

E₁

REPUBLICQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA
SECURITE PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

PROCES - (VERBAL DE LA SEANCE
DE SYNTHESE DES OPERATIONS DE
POPULARISATION DE L'AVANT-PROJET
DE CONSTITUTION DANS LE DEPARTEMENT
DE L'OUEME

L'an mil neuf cent quatre vingt dix et le Jeudi
vingt huit Juin s'est tenue dans la salle de Conférence de la
Préfecture de PORTO-NOVO à partir de 10 heures 30 mn, la
séance de synthèse des opérations de popularisation de
l'Avant-Projet de Constitution dans les circonscriptions
administratives du Département de l'Ouémé.

Ont pris part à cette séance,

- Les membres de la Délégation du Comité National de
Popularisation,

- Le Préfet du Département,

- Le Secrétaire Général du Département,

- Les membres du Comité Départemental de Popularisa-
tion,

- Les Sous-Préfets,

- Deux membres des Comités Sous-Préfectoraux par
circonscription administrative.

La liste des participants est jointe en annexe.

Les travaux ont été ouverts par le Préfet du Dépar-
tement et se sont déroulés suivant l'ordre du jour ci-après :

.../...

E2

I - Présentation par chaque Sous-Préfet des résultats de la synthèse faite au niveau de sa circonscription, assisté des membres de l'équipe de supervision départementale.

II - Mise sur pied d'un Comité ad'hoc de synthèse.
Suspension

III - Présentation de la synthèse au niveau départemental par le Comité ad'hoc et adoption.

IV - Allocutions de clôture.

Dans le cadre du premier point, chaque Sous-Préfet a eu à présenter les résultats des travaux de synthèse des opérations de popularisation exécutés, le Mercredi 27 Juin 1990, au niveau de sa Sous-Préfecture.

Après audition de ces rapports, la séance a mis sur pied, dans le cadre du deuxième point, un comité ad'hoc de synthèse comprenant tous les Sous-Préfets, le Chef de la Circonscription Urbaine de PORTO-NOVO, deux membres du Comité National de popularisation, le Chef du Service des Affaires Politiques de la Préfecture, le Secrétaire Général et le Préfet du Département qui en assurait la présidence.

Après la mise sur pied dudit Comité, une suspension a été observée à 12 heures pour permettre à celui-ci d'exécuter la tâche à lui confiée.

La séance a repris à 14 heures 15 mn et a permis au Comité de présenter par la voix du Préfet du Département les résultats de la synthèse, qui apparaissent comme suit :

A - REPONSES AUX TROIS QUESTIONS POSEES PAR LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE.

1° - Au sujet du caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement primaire

E3

- Oui pour la gratuité dans les écoles primaires publiques seulement : 561 villages et quartiers de ville sur les 641 que compte le Département ;

- Gratuité pour les écoles primaires privées, c'est-à-dire subventions desdites écoles par l'Etat : 65 villages et quartiers de ville ;

- Abstention: 15 villages et quartiers de ville.

2°- Au sujet de la limitation d'âge pour les élections présidentielles

- Oui pour le principe de la limitation :

484 villages et quartiers de ville sur les 641 ;

- Non pour le principe de la limitation d'âge :

154 villages et quartiers de ville sur les 641 ;

- Abstention : 3

La majorité des villages et des quartiers de ville favorables s'en est tenue à la tranche d'âge de 40 à 70 ans, tandis que certains autres ont proposé les tranches de 35 à 70 ans, de 30 à 80 ans et de 50 à 70 ans.

3°- A la question relative à la fusion du Haut Conseil de la République (HCR) avec la Cour Constitutionnelle.

- 350 villages et quartiers de ville ont répondu favorablement à la fusion entre les deux organes ;

- 274 villages et quartiers de ville ont répondu par la négative ;

- 17 villages et quartiers de ville se sont abstenus.

Il est à noter que parmi les villages et quartiers de ville ayant répondu par la négative, ou s'étant abstenus,

E4

certains ont proposé la suppression pure et simple du Haut Conseil de la République, ou sa fusion avec le Conseil Economique et Social.

Ces amendements ont été mentionnés dans la rubrique "Autres amendements".

B - AUTRES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

Dans cette rubrique, de nombreuses propositions d'amendements ont été faites par les villages et quartiers de ville.

Elles ont été regroupées par analogie et se présentent comme suit :

- 1°- Fusion du Haut Conseil de la République avec le Conseil Economique et Social: proposée par 30 villages et quartiers de ville ;
- 2°- Suppression pure et simple du Haut Conseil de la République: proposée par 23 villages et quartiers de ville ;
- 3°- Avis de l'Assemblée Nationale pour la nomination des Ministres: proposé par 03 villages et quartiers de ville ;
- 4°- Intérim du Président de la République par le Président de l'Assemblée Nationale: proposé par 08 villages et quartiers de ville ;
- 5°- Régime semi-présidentiel: proposé par 72 villages et quartiers de ville ;
- 6°- Mandat du Président de la République à fixer à cinq (5) ans non renouvelables: proposé par 1 village ;
- 7°- Mandat du Président de la République à fixer à quatre (4) ans non renouvelables: proposé par un village ;

- 8°- Prévision dans la Constitution de dispositions réprimant sévèrement les vols à main armée; proposés par cinq villages ;
- 9°- Transfert de la Présidence de la République et des Ministères dans la Capitale : proposé par 15 villages et quartiers de ville ;
- 10°- Création au niveau national d'un Conseil des sages : proposée par un village ;
- 11°- Ajouter à l'Article 65, le groupe de mots "et en cas d'insurrection populaire" : proposé par un quartier de ville ;
- 12°- Proposition par les Partis reconnus, des membres des Organes "contre poids" du Président de la République; suggérée par un village ;
- 13°- Proposition des membres de la Cour Constitutionnelle par l'Assemblée Nationale : un (1) village ;
- 14°- Prévision dans la Constitution de dispositions sur la rémunération des Maires et Délégués : proposée par un (1) village ;
- 15°- Gratuité des soins de santé; proposée par neuf (9) villages ;
- 16°- Extension des dispositions de l'Article 47 à tous responsables politico-administratifs : un (1) village ;
- 17°- Prévoir des dispositions pour supprimer le paiement de la taxe civique par les femmes : proposé par un (1) village ;
- 18°- Prévoir des dispositions pour le dédommagement des propriétaires terriens, expropriés pour cause d'utilité publique : proposé par deux (2) villages ;

EC

- 19°- Prévoir des dispositions interdisant aux Agents en uniforme d'être candidats aux fonctions présidentielles : proposé par quatre (4) villages ;
- 20°- Prévoir des dispositions sanctionnant sévèrement les détournements ^{de deniers} publics à tous les niveaux : proposé par un (1) village ;
- 21°- Exclure l'intervention d'une armée étrangère en cas de coups d'Etat : proposé par un (1) village ;
- 22°- Porter le mandat des députés à 5 ans au lieu de 4 : proposé par un quartier de ville ;
- 23°- Réduire la durée des sessions ordinaires de l'Assemblée Nationale à deux (2) mois au lieu de trois (3) et des sessions extraordinaires à 10 jours au lieu de 15 : proposé par trois (3) villages ;
- 24°- Prévoir à l'Article 151, des dispositions excluant les accords internationaux pouvant porter préjudice à la population : proposé par un (1) village ;
- 25°- Revenir à l'appellation "DAHOMÉY": proposé par un village ;
- 26°- Limiter au niveau des dispositions constitutionnelles, le nombre de partis politiques à trois (3) : proposé par un village ;
- 27°- Réduire le montant de la Taxe Civique : proposé par six (6) villages ;
- 28°- Prévoir à l'Article 51, des dispositions soumettant la nomination des membres de la Cour Constitutionnelle à l'avis de l'Assemblée Nationale : proposé par un (1) village ;
- 29°- Prévoir des dispositions pour que les membres des Organes "contre poids" au pouvoir du Président

de la République soient proposés par l'Assemblée Nationale : suggéré par 11 villages et quartiers de ville ;

30°- Supprimer à l'Article 61, le groupe de mots "Coup de force quelconque" : proposé par un (1) village ;

31°- Supprimer à l'Article 70 le mot "Répétées" : proposé par quatre (4) villages ;

32°- Préciser à l'Article 37, le nombre de députés par Sous-Préfecture : proposé par un (1) village ;

33°- Prévoir des dispositions soumettant la nomination des Ambassadeurs par le Président de la République à l'avis de l'Assemblée Nationale : proposé par un (1) village ;

Les réponses aux questions posées par le Haut Conseil de la République et les propositions d'amendements obtenus par les villages et quartiers de ville l'ont été par consensus : des votes n'ont intervenus que dans des cas assez rares.

Par ailleurs, au niveau des Sous-Préfectures de Pobè et de Kétou, des postes de popularisation ont été créés pour les Unités de Production importantes qui y sont installées ou pour les Agents Permanents de l'Etat.

Ainsi, dans Pobè, trois postes ont été ouverts dont un pour les Agents de la Société des Ciments d'Onigbolo (SCO), un pour les Agents de la Station de Recherche sur le Palmier à huile et un autre poste pour les Agents Permanents de l'Etat en service dans cette Sous-Préfecture.

Dans la Sous-Préfecture de Kétou, un poste de popularisation a été créé pour les Agents Permanents de l'Etat.

Eg

Au niveau de ces postes, les Agents intéressés ont proposé toujours par consensus les amendements ci-après :

- A l'Article 1er, prévoir la description du sceau et des armoiries du Bénin ;
- Compléter l'Article 11 par le groupe de mots "tout en respectant celle des autres" ;
- A l'Article 49, prévoir la nomination des membres du Gouvernement après avis de l'Assemblée Nationale ;
- A l'Article 51, prévoir dans la composition des différents organes, des représentants des partis légalement reconnus ;
- Compléter l'Article 95 par le groupe de mots "l'enfouissement, le stockage, le déversement dans les eaux territoriales du Bénin, des déchets toxiques ou polluants" ;
- Prévoir à l'Article 115 que l'intérim du Président de la République sera assuré par le Président de l'Assemblée Nationale.

La synthèse a fait ressortir qu'aucun incident de quelque nature que ce soit n'a été enregistré pendant les opérations.

La séance a adopté à l'unanimité la synthèse présentée par le Comité ad'hoc.

Après la présentation de la synthèse par le Comité ad'hoc et son adoption, la séance a été clôturée par une allocution du Préfet de Département et une adresse du Chef de la délégation du Comité National de popularisation qui a déclaré closes les opérations de popularisation de l'Avant-Projet de Constitution dans le Département de l'Ouémé.

Eg

- 9 -

La séance a été levée à 15 heures 15 mn.

Fait les an, mois, date et heures que dessus.

Le Chef de la Délégation
du Comité National de Popularisation.

Le Préfet du Département de
l'Ouémé
Président du Comité Départemental
de popularisation.

Pièces jointes

- 14 exemplaires des Procès-Verbaux
des séances de synthèse au niveau
Sous-Préfectoral.
- 658 Fiches d'amendements
- Liste des participants à la séance
de synthèse au niveau Départemental.